



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADÉMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- Vu** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Vu** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Vu** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- Vu** la circulaire du 12 février 2021, relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisée au titre de l'année 2022 dans l'académie de Nantes.

Le CAPPEI peut également être obtenu par la voie de la Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).

ARTICLE 2

Le registre d'inscription pour l'examen du CAPPEI est ouvert du mardi 18 janvier au vendredi 4 février 2022.

Les candidats souhaitant obtenir le CAPPEI par la voie de la VAEP doivent adresser le livret 1 au rectorat, bureau des concours enseignants (DEC 3-1), pour le jeudi 21 octobre 2021 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Le cadre du livret 1 est accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « personnels et recrutements », « certifications des enseignants », « certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive »).

ARTICLE 3

Les inscriptions 2022 à l'examen du CAPPEI s'effectuent en ligne via le formulaire dédié, accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « personnels et recrutements », « certifications des enseignants », « certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive »).

Les confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées par courriel à : dec.concours.certification@ac-nantes.fr pour le vendredi 4 février 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4

Pour les candidats du premier degré à l'examen du CAPPEI, le dossier portant sur la pratique professionnelle prévu pour l'épreuve 2 doit être adressé en quatre exemplaires au service ASH de la direction des services départementaux de l'Education nationale du département dont dépend le candidat, pour le mardi 26 avril 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, et être adressé parallèlement en version dématérialisée par courriel à : dec.concours.certification@ac-nantes.fr, pour le mardi 26 avril 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les candidats du second degré à l'examen du CAPPEI, le dossier portant sur la pratique professionnelle prévu pour l'épreuve 2 doit être adressé en quatre exemplaires au service médico-social du Rectorat pour le vendredi 2 septembre 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, et être parallèlement adressé en version dématérialisée par courriel à : dec.concours.certification@ac-nantes.fr, pour le vendredi 2 septembre 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5

Les candidats inscrits au titre de la VAEP, et dont la candidature a été déclarée recevable après étude de leur livret 1, devront adresser le livret 2 au Service médico-social du rectorat pour le vendredi 6 mai 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Le livret 2 est accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « personnels et recrutements », « certifications des enseignants », « certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive »).

ARTICLE 6

La session 2022 d'examen du CAPPEI et d'obtention du CAPPEI par la voie de la VAEP (présentation devant le jury) est fixée :

- du lundi 16 mai au vendredi 24 juin 2022 pour les candidats du premier degré ;
- du lundi 3 octobre au vendredi 16 décembre 2022 pour les candidats du second degré.

ARTICLE 7

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 27 septembre 2021



William MAROIS